



## RAPPORT ANNUEL

# CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

présenté au Conseil Municipal  
le 9 décembre 2024

Préparé par  
Stéphanie Gagnon, CPA  
Responsable de l'accès aux documents

Et

Josée Bau  
Responsable de la protection des renseignements personnels

## INTRODUCTION

### **Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* précise qu'elle a pour objet de protéger les données personnelles des individus au Québec. Elle établit un cadre juridique pour la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements par les entreprises et les organismes publics. Le présent rapport fait état des actions posées par les Responsables municipaux dans le cadre de l'application de la Loi.

### **Le mandat de la Municipalité de la Paroisse de La Doré**

La Municipalité de la Paroisse de La Doré est une corporation et a comme mandat d'assurer les services aux citoyens tels que les services des réseaux d'aqueduc, d'égout et routier. De plus, elle a le mandat de voir à la sécurité de ses citoyens et à leur offrir des activités sportives, récréatives et culturels de qualité. Elle se doit d'administrer les biens municipaux afin de les protéger et d'assurer leur pérennité.

### **Délégation de pouvoirs**

Le Maire, personne ayant la plus haute autorité, veille à ce que les personnes déléguées à l'application de la Loi respectent leurs obligations découlant de celle-ci et des autres Politiques et Procédures.

Le maire, Ghislain Laprise, a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents (RAD) à Stéphanie Gagnon et la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) à Josée Bau. Ces dernières soutiennent la Municipalité relativement à l'identification et à l'examen des préoccupations autour de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Elles atténuent les risques croissants d'atteinte à la vie privée et font mieux connaître les questions relatives à la protection des renseignements personnels aux employés de la Municipalité en proposant de meilleurs outils, formations et procédures.

### **Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Municipalité aux termes de la Loi**

La RAD coordonne le traitement des demandes d'accès à l'information, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'accès aux documents.

La RPRP fournit des conseils et sensibilise le personnel aux exigences de la Loi. Elle veille à incorporer les documents nécessaires à l'application de la Loi ainsi que les registres et autres documents obligatoires.

Chaque Membre du personnel municipal répond aux demandes d'information non officielles qui lui sont adressées.

## **Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel**

Au cours de 2024, les Responsables de l'application de la Loi ont participé à plusieurs formations en présentielles et en vidéoconférence afin de bien assimiler les nouvelles normes entourant la Loi 25. La RPRP a présenté aux employés municipaux un document présentant les gestes simples et efficaces pour se protéger et protéger la Municipalité contre la fraude et le vol de RP. Les employés du Camp de jour, Les Minis Loups, ont tous participer à une formation en lien avec leurs obligations. Des formations Web sont dispensées par l'entreprise en charge du parc informatique de la Municipalité et tous les Élus et Employés y sont tenus. Des formations ou séances d'information sont prévues régulièrement afin de tenir les Élus et Membres du personnel au fait des nouvelles mesures mises en place et des moyens offerts pour leur application.

La RPRP a constaté une augmentation de la demande de conseils et d'encadrement dans ce domaine, ainsi qu'un accroissement des mesures de protection des renseignements personnels. Des mesures générales ont été ou seront mises en place afin d'assurer une protection accrue des renseignements personnels détenus par la Municipalité. Une liste des actions entreprises est disponible sur demande.

En 2025, des formations pour l'ensemble des employés sont programmées.

## **Politiques, lignes directrices et procédures relatives à la protection des renseignements personnels**

Au cours de 2024, les Responsables ont consacré passablement de temps et d'efforts à élaborer ou mettre jour des directives, politiques et procédures en matière d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée.

La Politique de gouvernance et la Politique de confidentialité feront l'objet d'une mise à jour au cours de 2025. L'élaboration du tableau d'inventaire des renseignements personnels est en cours et sera ajouté à la Politique quand il sera complété. Divers documents de gestion ont été mis en place pour les fins d'application de la Loi.

Pour les contrats à long terme en cours et à venir, l'ajout de documents en lien avec la protection des renseignements personnels d'un Tiers seront ajoutés aux appels d'offres ou ont été signés par les détenteurs de contrat en cours.

## **Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits**

Au cours 2024, la Municipalité n'a reçu aucune plainte pour non-respect de la Loi.

## **Suivi de la conformité**

Les Responsables suivent attentivement le traitement des demandes reçues en tenant des rencontres informelles au cours desquelles les dossiers de demandes sont analysés et le registre des demandes est mis à jour.

## **Demandes relatives à la protection des renseignements personnels**

Cette année, la Municipalité n'a reçu aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels présentée en vertu de la Loi.

## **Consultations au bureau municipal**

La Municipalité n'a reçu aucune demande de consultation au bureau municipal en vertu de la Loi au cours de 2024.

## **Demandes non officielles**

Une demande présentée en vertu de la Loi est jugée officielle lorsqu'elle est soumise par écrit à la RAD, qu'elle fait référence à la Loi et qu'elle renferme suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer les documents réclamés.

Toutefois, les personnes qui veulent avoir accès à leurs renseignements personnels peuvent choisir d'en faire la demande de façon non officielle en suivant la filière informelle existante. À titre d'exemple, les personnes qui demandent des renseignements sur l'état de leur compte de taxes.

Au cours de 2024, les différents services ont répondu à plusieurs demandes non officielles. Les demandes traitées de manière informelle par les différents services de la Municipalité ne sont pas prises en compte dans le présent rapport, mais elles requièrent la même diligence et les mêmes efforts. Elles doivent être consignées dans un registre tenu par les employés concernés.

## **Délai de traitement**

Les demandes reçues en 2024 ont été traitées dans le délai légal.

## **Plaintes et enquêtes**

Au cours de la période visée, la Municipalité n'a reçu aucun avis de la Commission d'accès à l'information du Québec l'informant d'une plainte contre elle.

## **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**

La rapidité des progrès technologiques continue de s'intensifier. Alors que la Municipalité tente de suivre le courant numérique, elle adopte de nouveaux outils et de nouvelles technologies et travaille avec des ensembles de données plus complexes. Elle est consciente que ces transformations doivent être évaluées sous l'angle de la protection des renseignements personnels.

À cette fin, lors de projets futurs d'implantation de nouveaux services technologiques, les Responsables évalueront les risques en matière de protection des renseignements personnels et de trouveront des solutions pour atténuer ces risques, de façon à garantir que la Municipalité respecte ses obligations en vertu de la Loi.

En 2024, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été nécessaire.